

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni le 3 mars 2026 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 2**

- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20260305

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

L'élaboration du projet de budget primitif pour l'année 2026 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil d'Administration le 3 février et dans un contexte de future nouvelle mandature suite aux élections municipales à venir en mars 2026.

Pour rappel depuis 2018, une tarification sociale basée sur la déclaration des revenus avec la création de trois tranches a été mise en œuvre pour l'application des tarifs.

Conformément à la délibération n°DS20260304 en date du 3 mars 2026 relative au vote du Compte financier unique 2025 et à l'affectation des résultats, la proposition budgétaire 2026 intègre les résultats budgétaires 2025 pour chaque section soit les montants suivants :

- un excédent d'investissement de 76 813,81 € (80 503,67 € en 2024)
- un déficit de fonctionnement de 8 711,93 € (-12 495,01 € en 2024).

SECTION	BP 2025	Réalisé 2025		Résultats 2025	Propositions 2026
		Dépenses	Recettes		
<b>INVESTISSEMENT</b>	85 703,67	8 290,86	85 104,67	76 813,81	<b>80 851,81</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	221 588,00	224 187,58	215 475,65	-8 711,93	<b>223 994,93</b>
<b>TOTAL</b>	<b>307 291,67</b>			<b>68 101,88</b>	<b>304 846,74</b>

Les éléments de construction du budget de fonctionnement pour 2026 sont :

**\* En dépenses :**

- l'intégration du déficit de 2025 à hauteur de 8 711,93 €
- une activité prévisionnelle annuelle maintenue à 21 000 repas avec l'application d'une mise à jour des prix du prestataire Médirest, Groupe COMPASS conformément au marché public en cours. La hausse est de 1,24 %. La formule complète passe de 6,66 € TTC à 6,74 € TTC. La formule allégée passe de 5,65 € TTC à 5,73 € TTC
- une prévision de la formule complète à 55 % et la formule allégée à 45 % proche de l'activité de 2025
- une stabilité des dépenses de personnel mais également des autres dépenses.

**\* En recettes :**

L'application des tarifs votés en Conseil d'administration le 16 décembre 2025 :

3 tranches	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	
	Formule complète	Formule allégée
<b>T1</b>	9,90 €	9,30 €
<b>T2</b>	10,5 €	9,90 €
<b>T3</b>	11,50 €	10,50 €

- La hausse moyenne pour les différents tarifs est de 4,80 %

- Les trois tranches de revenus ont été maintenues au même montant qu'en 2025.

Sur l'année 2025, la part des tranches en fonction des revenus des usagers du service était de 20 % pour la tranche 1 (la plus basse), 40 % pour la tranche 2 et 40 % pour la tranche 3 (la plus élevée).

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération N°9 du Conseil d'Administration du 24 octobre 2017 relative à la mise en place de la tarification sociale,

**Vu** la délibération N°DS20251203 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025 relative aux tarifs du CCAS,

**Vu** la délibération N°DS20260203 du Conseil d'Administration du 3 Février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires,

**Vu** la présentation du budget réalisé pour l'année 2025 en investissement et en fonctionnement,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et 1 abstention (Michèle LE BAIL) :**

→ **D'APPROUVER** le budget primitif annexe du service de portage de repas au titre de l'année 2026,

→ **D'AUTORISER** Madame La Présidente ou sa représentante à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement déterminées à l'occasion du budget,

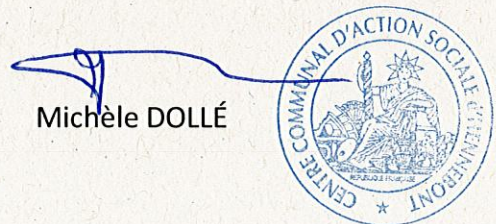
→ **DE MANDATER** Madame La Présidente ou sa représentante pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe :

Annexe 4 - Budget primitif 2026 du Service de Portage de repas

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

